UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Affaire suivie par :
Véronique GORGUES
en charge des affaires électorales
et disciplinaires
Tél. 01.39.25.79.60
Fax. 01.39.25.78.12
veronique.gorgues@uvsq.fr

Versailles, le 20 octobre 2014

Monsieur le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les étudiants

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE MANAGEMENT

Réf. :
- Code de l'éducation, en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40
- Statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
- Statuts de l'Institut Supérieur de Management

La présente note a pour but d'organiser les opérations électorales visant à renouveler le collège des étudiants au sein du Conseil de l'Institut Supérieur de Management (ISM-UVSQ).

Elle précise les modalités d'organisation et le calendrier de ces élections, et procède au rappel d'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires.

I Des dates du scrutin

L'élection des représentants des étudiants au Conseil de l'Institut Supérieur de Management (ISM-UVSQ) se déroulera le :

jeudi 20 novembre 2014
de 9 heures à 16 heures (sans interruption)

II Des listes électorales

A Etablissement de la liste électorale

L'inscription sur la liste électorale conditionne la participation au scrutin.

La liste électorale des étudiants est établie par la Direction des Systèmes d'Information, sous l'autorité du Président de l'Université. L'inscription sur la liste électorale est faite d'office pour les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

B Affichage de la liste électorale

La liste électorale sera affichée à partir du **vendredi 24 octobre 2014** au sein de l'ISM-UVSQ.

C Inscription sur la liste électorale

Il appartient à chaque électeur de vérifier son inscription sur la liste électorale.

1. Pour les personnes inscrites d'office

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale du collège dont elle relève pourra demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription.

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes inscrites d'office » (**ANNEXE 1**), disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'Université - Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Affaires électorales - à l'attention de Véronique Gorgues :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
  ou
- par courriel à l'adresse suivante : veronique.gorgues@uvsq.fr

Les demandes d'inscription sur la liste électorale peuvent être faites jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

2. Pour les personnes non inscrites d'office (Cf. III § 1 et 2)

Certaines personnes ne sont pas inscrites automatiquement sur la liste électorale ; elles ne pourront l'être, qu'après en avoir fait la demande expresse **à compter de la publication de la présente note et au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 MINUIT**.

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes non inscrites d'office » (**ANNEXE 1 BIS**), disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'Université - Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Affaires électorales - à l'attention de Véronique Gorgues :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
  ou
- par courriel à l'adresse suivante : veronique.gorgues@uvsq.fr

Dans l'hypothèse où la demande d'inscription sur la liste électorale effectuée cinq jours francs au moins avant la date du scrutin, (soit **vendredi 14 novembre 2014, Minuit**) n'aurait pas été prise en compte par le service des Affaires Juridiques et Institutionnelles, et, à condition de pouvoir apporter la preuve de cette demande, la personne concernée pourra demander son inscription sur la liste électorale jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

D Rectification de la liste électorale

Il appartient à chaque électeur de vérifier l'exactitude des informations relatives à son inscription.

1. Pour les personnes inscrites d'office

Les demandes de rectification de la liste électorale doivent être présentées auprès du Président de l'Université.

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes inscrites d'office » (**ANNEXE 1**), disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'Université - Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Affaires électorales - à l'attention de Véronique Gorgues :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
- par courriel à l'adresse suivante : veronique.gorgues@uvsq.fr

Les demandes de rectification de la liste électorale peuvent être faites jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

2. Pour les personnes non inscrites d'office (Cf. III § 1 et 2)

Une fois inscrites dans les conditions énoncées au II C 2., ces personnes pourront demander en cas de besoin, la rectification de la liste électorale à l'aide de **l'ANNEXE 1 BIS** « demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes non inscrites d'office », disponible sur le site web de l'université, et l'adresser à Monsieur le Président de l'Université - Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Affaires électorales - à l'attention de Véronique Gorgues :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex
- par courriel à l'adresse suivante : veronique.gorgues@uvsq.fr

III Du corps électoral

Sont électeurs dans le collège des étudiants, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants. Sont également électeurs dans ce collège, les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Certaines personnes ne peuvent être inscrites sur la liste électorale (**personnes non inscrites d'office**), que si elles en font la demande expresse et écrite auprès du Président de l'Université, savoir :

- **les auditeurs** sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche.

IV Des sièges à pourvoir et de la durée du mandat

A Répartition des sièges à pourvoir

Deux sièges de représentants des étudiants sont à pourvoir. L'élection a lieu par un collège unique.

B Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans.

V Des conditions d'éligibilité

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

VI Des candidatures

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats doivent être rangés par ordre préférentiel, **un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire**.

Les candidats non élus d'une liste déterminée deviennent suppléants des titulaires. A chaque titulaire est attaché un suppléant.

Cet attachement est défini en fonction de la place occupée par le premier candidat non élu sur la liste. Ainsi, pour exemple, si une liste dispose de trois candidats élus, le suppléant du titulaire n°1 est le 4ème candidat sur la liste, le suppléant du titulaire n°2 est le 5ème sur la liste, le suppléant du titulaire n°3 est le 6ème sur la liste.

Les listes de candidatures peuvent donc prendre la forme d'une colonne unique.

A Le dépôt de candidature

Le dépôt des candidatures est obligatoire et s'opère selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- dépôt auprès de Madame Liora DADON, responsable administrative de l'ISM-UVSQ, contre récépissé.
- envoi par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à l'adresse suivante : UVSQ – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles – Affaires électorales, 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex.

Dans ce dernier cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures fixées ci-dessous.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 12 novembre 2014 à 16 heures.

Le dépôt des candidatures consiste à fournir les pièces suivantes :

- le formulaire intitulé « Déclaration de candidature individuelle » joint en **ANNEXE 3,** accompagné pour chaque candidat, de la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)
- le formulaire intitulé « Déclaration de candidature d'une liste » joint en **ANNEXE 2**
- **ANNEXE 5** bulletin de vote, formaté aux conditions décrites ci-dessous et téléchargeable sur le site web du portail « élections »
- La profession de foi, le cas échéant.

N.B. : les étudiants doivent justifier de leur qualité en produisant copie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Chaque liste ou candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur la déclaration de candidature et/ou sur la profession de foi. Les mêmes précisions figureront sur le bulletin de vote.

B Le bulletin de vote

Le bulletin de vote doit présenter les caractéristiques suivantes :

- format : L 14,8 x H 21 (A5)
- mentions obligatoires :
    - Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
    - Conseil de l'ISM-UVSQ
    - Scrutin du 20 novembre 2014
    - Collège des étudiants
    - Nom de la liste
    - Mention du soutien collectif apporté à la liste
    - Mention du nom et du prénom des candidats dans l'ordre préférentiel (en « arial » et en taille 11)

C Examen de la recevabilité des candidats et des listes

Le service des élections est chargé d'examiner la recevabilité des candidatures individuelles et des listes au regard de la réglementation en vigueur.

Les listes recevables seront affichées au sein de L'ISM-UVSQ à compter du **jeudi 13 novembre 2014.**

VII De la campagne électorale

La campagne électorale doit se dérouler dans le respect de la stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, la mise à disposition des salles de réunion et des matériels techniques nécessaires au bon déroulement des débats.

Les ressources numériques de l'université constituant une source d'information privilégiée du corps électoral, les listes des candidats et les professions de foi seront, sauf demande contraire du délégué de liste, mises en ligne sur le site web de l'université dans la partie consacrée aux élections.

Cette mise en ligne interviendra dès que la recevabilité des listes des candidats sera assurée. La mise en ligne nécessite l'envoi des documents précités sous format électronique à l'adresse suivante : veronique.gorgues@uvsq.fr

Les listes de candidats pourront demander à la Direction de la communication la reproduction de 100 professions de foi dès lors que celles-ci respecteront le format A4 en noir et blanc, recto-verso, ou de 10 professions de foi en format A3 en noir et blanc recto-verso. Les professions de foi devront être déposées en même temps que les listes des candidats. Les professions de foi seront diffusées à l'ensemble des usagers par voie électronique.

J'attire l'attention de chacun sur le fait que les moyens détenus par les candidats et leurs soutiens, dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'université, ne pourront être utilisés dans le cadre de la campagne électorale que dans le respect des principes fondamentaux de neutralité des moyens offerts à chacune des différentes listes et d'égale information des électeurs.

Cette propagande ne peut être assurée que par les étudiants régulièrement inscrits au sein de l'UVSQ.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote, ainsi qu'aux abords proches de celles-ci et ce, afin d'assurer la sérénité nécessaire au scrutin.

VIII Du vote

Tout électeur doit présenter sa carte d'étudiant pour voter (copie acceptée) ou, à défaut, une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis de conduire. Tout autre document ne pourra être retenu.

A Le vote par procuration

Tout électeur empêché de voter personnellement peut donner procuration à un autre électeur inscrit sur la même liste électorale.

Le mandataire (celui qui reçoit procuration) devra produire auprès du bureau de vote la photocopie de la carte d'étudiant du mandant (celui qui donne procuration), ainsi qu'une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport de celui-ci.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour un même conseil.

Le formulaire de vote par procuration, joint en **ANNEXE 4** peut être téléchargé sur le site web de l'université dédié aux élections ou retiré au secrétariat de l'ISM-UVSQ.

Les procurations manuscrites sont également acceptées **à condition de comporter l'ensemble des mentions figurant sur le formulaire de procuration**.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

B Les bureaux de vote

1 Composition et tenue des bureaux de vote

Délégation est donnée à Monsieur le Doyen de l'ISM-UVSQ pour constituer le bureau de vote conformément aux dispositions en vigueur.

Le bureau de vote sera composé d'un président, nommé parmi les personnels permanents, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé de l'université et d'au moins deux assesseurs (6 au maximum).

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

2 Enumération des bureaux de vote

Le scrutin se tiendra dans le bureau de vote suivant :

Bâtiment D'alembert
5-7, boulevard d'Alembert
Salle des enseignants - RDC - aile C
78280 Guyancourt

IX Du mode de scrutin

A Définitions

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs ou nuls.
Il se calcule de la manière suivante : nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Le quotient électoral désigne le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Le bulletin de vote sera considéré comme nul :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à deux fois le nombre de sièges à pourvoir
- Les bulletins blancs
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes.

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

B Modalités d'attribution des sièges

Le mode de scrutin est le **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.**

Ainsi chaque liste se verra attribuer autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

X Du dépouillement

Le dépouillement aura lieu le jeudi 20 novembre 2014 à l'issue du scrutin en salle des enseignants.

XI De la proclamation des résultats

La proclamation des résultats du scrutin sera effectuée par le Président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats sera immédiatement affiché au siège de l'université et transmis sans délai à l'ISM-UVSQ pour affichage. Il sera également mis en ligne sur le site web de l'université du portail « élections ».

Toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la proclamation des résultats, devant La Présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales Tribunal Administratif, 56, avenue de St-Cloud - 78011 Versailles cedex.

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES :

Affichage des listes électorales sur les sites	A partir du **vendredi 24 octobre 2014**
Clôture du dépôt des candidatures	**Mercredi 12 novembre 2014** à 16h
Affichage des listes des candidats sur les sites	A partir du **Jeudi 13 novembre 2014**
Scrutin	**Jeudi 20 novembre 2014** **de 9h à 16h**
Dépouillement en salle des enseignants	**A l'issue du scrutin**
Proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales
Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales, auprès de la présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales.	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats.

Le Président de l'Université,

Jean-Luc VAYSSIÈRE

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES